



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-015-2024-08

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / SREA

IDF-2024-08-06-00030 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à la SCEA DES GRANGES?? à BOISSY LE CHATEL?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 4
IDF-2024-08-06-00024 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à la SCEA GARNOT?? à CHENOISE-CUCHARMOY?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 9
IDF-2024-08-06-00025 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à la SCEA LA JALAISE?? à DAMMARTIN-EN-GOELE?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 13
IDF-2024-08-06-00027 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à l'EARL DU CLOS BOUARD?? à MONS EN MONTOIS?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 18
IDF-2024-08-06-00028 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à Madame DEMAEGDT Graziella au sein de l'EARL DU CLOS BOUARD?? à MONS-EN-MONTOIS?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 23
IDF-2024-08-06-00031 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à Madame LUDOT Agnès au sein de l'EARL LA CHAPELLE?? à SAINTE-COLOMBE?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 28
IDF-2024-08-06-00026 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à Monsieur CHARDON Damien?? à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 33
IDF-2024-08-06-00023 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONTBERNEUX à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 38

IDF-2024-08-06-00029 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA ROUVRES-AGRI à LA CROIX-EN-BRIE?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 43

IDF-2024-08-06-00022 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à l'EARL DES TROIS TILLEULS?? à MONTIGNY-LE-GUESDIER?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)

Page 47

IDF-2024-08-06-00021 - Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles?? à Monsieur JUCHAT Thomas au sein de l'EARL JUCHAT?? à MOUY-SUR-SEINE?? au titre du contrôle des structures?? et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)

Page 52

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail

IDF-2024-08-07-00004 - Décision n°2024-101 portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation (2 pages)

Page 56

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2024-08-08-00007 - Arrêté Modifiant l'arrêté n° 75-2024-06-24-00020 fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes agréés dans le département de Paris?? (2 pages)

Page 59

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00030

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA DES GRANGES
à BOISSY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES GRANGES
à BOISSY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7398) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/04/24 par la SCEA DES GRANGES, dont le siège social se situe à 13 rue des Granges – 77 169 BOISSY LE CHATEL, gérée par Monsieur SEVESTRE Maxime,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de la SCEA DES GRANGES :
 - au sein de laquelle Monsieur SEVESTRE Maxime est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 220 ha 94 a 32 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 147 ha 79 a 68 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur les communes de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, MOUROUX, GUERARD, MORTCERF, AULNOY, CHAILLY-EN-BRIE, COULOMMIERS et VERDELLOT, exploitées par l'EARL DE LA FOURCHERIE (agriculteur en place), ayant son siège social au 1 rue de Montberneux – 77 169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE,
 - qui exploitera 368 ha 74 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée;
- Que la SCEA DES GRANGES emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés saisonniers,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle

contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,

- de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DES GRANGES, ayant son siège social au 13 rue des Granges – 77 169 BOISSY LE CHATEL, est autorisée à exploiter 147 ha 79 a 68 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, MOUROUX, GUERARD, MORTCERF, AULNOY, CHAILLY-EN-BRIE, COULOMMIERS et VERDELLOT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT DENIS LES REBAIS	ZE0055, 0104 et 0105	3 ha 82 a 12 ca	Mme GILOUPE Geneviève
GUERARD, MORTCERF, BOISSY LE CHATEL, SAINT DENIS LES REBAIS et SAINT GERMAIN SOUS DOUE	H211, ZK50, 56, 58, 109, ZA5, YC7, 16, 17, 18, ZB160, ZC0071, 0072, 102, ZD0025, A0037, ZB0044, 0045, ZC0014, 0015, 0016, 0017, 0018, 0029, 0030, 0031, 0048, 0059, 0195, ZD0023, 0024, 0026, 0027, 0028, 0029, 0033, 0075, ZH0001, 0002, 0003, 0016 et 0017	85 ha 66 a 45 ca	M. SEVESTRE Yvan
SAINT DENIS LES REBAIS	S0096, ZC0027, 0028, 0038, ZD0030, 0031, 0045, 0046, 0048, 0049, 0054, 0104, 0117, 0118, ZE0036, 0046 et ZH004	22 ha 32 a 21 ca	Mme SEVESTRE
BOISSY LE CHATEL	ZD0032	3 ha 11 a 50 ca	Mme DEVILLIERS Claudine
CHAILLY EN BRIE, COULOMMIRS et VERDELLOT	ZR0001, BO0100, BK0025, BO0124, V0087, AC0153, V0289 et 0086	16 ha 18 a 67 ca	Mme OLIVIER Martine
GUERARD et MORTCERF	ZK0016, 0053 et ZA0044	2 ha 29 a 60 ca	M. OLIVIER Bertrand
MORTCERF et GUERARD	ZA0003, 0046 et ZK0115	4 ha 69 a 46 ca	M. DELCROIX Patrick
GUERARD	ZK0093 et H0206	9 ha 89 a 67 ca	M. DELCROIX Jean-Pierre

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-DENIS-LES-REBAIS, MOUROUX, GUERARD, MORTCERF, AULNOY, CHAILLY-EN-BRIE, COULOMMIERS et VERDELOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00024

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA GARNOT
à CHENOISE-CUCHARMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GARNOT
à CHENOISE-CUCHARMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7401) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 08/04/24 par la SCEA GARNOT, dont le siège social se situe à 34 rue de la Mairie – 77 160 CHENOISE-CUCHARMOY, gérée par Monsieur GARNOT Charles-Henri,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de la SCEA GARNOT :
 - au sein de laquelle Monsieur GARNOT Charles-Henri est sel associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 222 ha 16 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 24 ha 93 a 36 ca de terres nues situées sur les communes de MOUROUX et GIREMOUTIERS, exploitées par la SCEA DU LIETON (agriculteur en place), ayant son siège social à la Ferme de Saint Faron – 77 440 LE PLESSIS PLACY,
 - qui exploitera 247 ha 09 a 36 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA GARNOT**, ayant son siège social au 34 rue de la Mairie – 77 160 CHENOISE-CUCHARMOY, est autorisée à exploiter **24 ha 93 a 36 ca de terres nues** situées sur les communes de MOUROUX et GIREMOUTIERS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MOUROUX et GIREMOUTIERS	ZC1, B163, 165, 88, 167 et Z190	24 ha 93 a 36 ca	M. GARNOT Charles-Henri

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MOUROUX et GIREMOUTIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00025

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à la SCEA LA JALAISE
à DAMMARTIN-EN-GOELE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA LA JALAISE
à DAMMARTIN-EN-GOELE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7408) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/04/24 par la SCEA LA JALAISE, dont le siège social se situe à 16 route d'Eve – 77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE, gérée par Madame BRASSEUR Josée,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de la SCEA LA JALAISE :
 - au sein de laquelle Mesdames BRASSEUR Josée et LALOUX Agnès sont associées exploitantes. Madame LALOUX Martine, Messieurs LALOUX Etienne et Christian sont associés non exploitants,
 - au sein de laquelle Mesdames BRASSEUR Josée et LALOUX Agnès ne disposent pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 133 ha 19 a 78 ca de terres nues situées sur les communes de DAMMARTIN-EN-GOELE, OTHIS et EVE, exploitées par l'indivision LALOUX (agriculteur en place), située dans l'Allée de Chambéry – 87 200 SAINT-BRICE-SUR-VIENNE ,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA LA JALAISE**, ayant son siège social au 16 route d'Eve – 77 230 DAMMARTIN-EN-GOELE, **est autorisée à exploiter 133 ha 19 a 78 ca de terres nues** situées sur les communes de DAMMARTIN-EN-GOELE, OTHIS et EVE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
DAMMARTIN-EN-GOELE	A0268 et 0267	1 ha 12 a 81 ca	Mme LEFORT Monique M. LEPELLETIER Frédéric Mme LEPELLETIER Sylvie Mme LEPELLETIER Caroline Mme POIS Valérie
DAMMARTIN-EN-GOELE et OTHIS	ZD0017 et ZH0002	2 ha 61 a 60 ca	Association Diocésaine de Meaux
DAMMARTIN-EN-GOELE, OTHIS et EVE	ZA0006, 0007, 0005, A0273, 0274, 0280, ZD0002, 0006, 0008, ZE0058, AE0158, 0160, ZH0003, 0019, 0020, ZI0209, 0211, 0213, ZD0003, 0022, ZK39 et AE0159	62 ha 12 a 26 ca	Indivision LALOUX Mme LALOUX Josée M. LALOUX Christian M. LALOUX Etienne Mme LALOUX Agnès Mme LALOUX Martine
DAMMARTIN-EN-GOELE et OTHIS	ZD175, AE391 et ZI0201	9 ha 04 a 21 ca	M. VINCHON Julien Antoine
OTHIS	ZE0059	10 a	Commune d'OTHIS
OTHIS	ZI0006	3 ha 73 a 30 ca	Hospice Civil de DAMMARTIN-EN-GOELE
OTHIS	ZH21 et 22	11 ha 12 a 80 ca	SCI LES HUANTS
OTHIS	ZH0017	64 a 90 ca	Mme BRODARD Aline
OTHIS	ZI182	25 ha 59 a 45 ca	M. DUCREUX Jean
OTHIS	ZH0018	94 a 10 ca	Indivision GUYOT Anne- Marie et PERROT Michèle
DAMMARTIN-EN-GOELE et OTHIS	ZA0004 et ZI0281,	15 ha 01 a 20 ca	SCI LA JALAISE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de DAMMARTIN-EN-GOELE, OTHIS et EVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00027

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à l'EARL DU CLOS BOUARD
à MONS EN MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CLOS BOUARD
à MONS EN MONTAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7403) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/04/24 par l'EARL DU CLOS BOUARD, dont le siège social se situe à 19 Vieille route de Donnemarie – 77 520 MONS-EN-MONTOIS, gérée par Monsieur DEMAEGDT Bruno,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de l'EARL DU CLOS BOUARD :
 - au sein de laquelle Monsieur DEMAEGDT Bruno est associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 204 ha 17 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 50 ha 72 a 64 ca de terres nues situées sur la commune de MONS-EN-MONTOIS, exploitées par l'EARL DELETTRE IJL (agriculteur en place), ayant son siège social au 22 rue de la Croix Rouge – 77 520 MONS-EN-MONTOIS,
 - qui exploitera 254 ha 89 a 64 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CLOS BOUARD, ayant son siège social au 19 Vieille route de Donnemarie – 77 520 MONS-EN-MONTOIS, est autorisée à exploiter 50 ha 72 a 64 ca de terres nues situées sur la commune de MONS-EN-MONTOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Commune	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONS-EN-MONTOIS	ZB0044, ZC0002, 0003, 0026, 0028, 0267, 0268, 0296, 0297, ZD0070, 0071, YE0025, 0021, 0022 et 0023	20 ha 42 a 80 ca	M. DELETTRE Clovis
MONS-EN-MONTOIS	YE0023	2 ha 60 a 10 ca	Mme DELETTRE Brigitte
MONS-EN-MONTOIS	YE0019, ZC0007 et 0008	5 ha 83 a 69 ca	Mme DELETTRE Isabelle et M. DELETTRE Jean-Loup
MONS-EN-MONTOIS	G0248	64 a 31 ca	Mmes PEREY Jocelyne et PARIGNY Murielle
MONS-EN-MONTOIS	ZD0069	1 ha 05 a 70 ca	Mme CHEREAU Yvonne
MONS-EN-MONTOIS	YE0020, ZB0035, ZC0004, 0303, ZD0019, ZE0004 et ZC0051	17 ha 55 a	Mme LESAGE Françoise
MONS-EN-MONTOIS	ZD0321	71 a 35 ca	M. LEYGNAC Gérard
MONS-EN-MONTOIS	ZC0024 et 00270	72 a 89 ca	Mme HAUSS Paulette
MONS-EN-MONTOIS	ZC0027	26 a 60 ca	Mme BERCHOUX Josette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et le maire de MONS-EN-MONTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00028

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame DEMAEGDT Graziella au sein de
L'EARL DU CLOS BOUARD
à MONS-EN-MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DEMAEGDT Graziella au sein de l'EARL DU CLOS BOUARD
à MONS-EN-MONTOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7405) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 11/04/24 par Madame DEMAEGDT Graziella demeurant au 19 Vieille route de Donnemarie – 77 520 MONS-EN-MONTOIS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de Madame DEMAEGDT Graziella :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante, pluriactive,
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 254 ha 89 a 64 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de MONS-EN-MONTOIS et CESSOY-EN-MONTOIS, exploitées par l'EARL DU CLOS BOUARD (204 ha 17 a) et l'EARL DELETTRE IJL (50 ha 72 a 64 ca),
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DEMAEGDT Graziella, demeurant au 19 Vieille route de Donnemarie – 77 520 MONS EN MONTOIS, **est autorisée à exploiter 254 ha 89 a 64 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL DU CLOS BOUARD**, situés sur les communes de MONS-EN-MONTOIS et CESSOY-EN-MONTOIS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MONS-EN-MONTOIS	ZB0044, ZC0002, 0003, 0026, 0028, 0267, 0268, 0296, 0297, ZD0070, 0071, YE0025, 0021, 0022 et 0023	20 ha 42 a 80 ca	M. DELETTRE Clovis
MONS-EN-MONTOIS	YE0023	2 ha 60 a 10 ca	Mme DELETTRE Brigitte
MONS-EN-MONTOIS	YE0019, ZC0007 et 0008	5 ha 83 a 69 ca	Mme DELETTRE Isabelle et M. DELETTRE Jean-Loup
MONS-EN-MONTOIS	G0248	64 a 31 ca	Mmes PEREY Jocelyne et PARIGNY Murielle
MONS-EN-MONTOIS	ZD0069	1 ha 05 a 70 ca	Mme CHEREAU Yvonne
MONS-EN-MONTOIS et CESSOY-EN-MONTOIS	YE0020, ZB0035, ZC0004, 0303, ZD0019, ZE0004 et ZC0051	17 ha 55 a	Mme LESAGE Françoise
MONS-EN-MONTOIS	ZD0321	71 a 35 ca	M. LEYGNAC Gérard
MONS-EN-MONTOIS	ZC0024 et 00270	72 a 89 ca	Mme HAUSS Paulette
MONS-EN-MONTOIS	ZC0027	26 a 60 ca	Mme BERCHOUX Josette

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MONS-EN-MONTOIS et CESSOY-EN-MONTOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00031

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Madame LUDOT Agnès au sein de l'EARL LA
CHAPELLE
à SAINTE-COLOMBE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LUDOT Agnès au sein de l'EARL LA CHAPELLE
à SAINTE-COLOMBE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7411) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 25/04/24 par Madame LUDOT Agnès demeurant au 9 rue Pierre Brossolette – 77 650 SAINTE COLOMBE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 26/04/2024,
- La situation de Madame LUDOT Agnès :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associée exploitante (gérante),
 - qui ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 140 ha 68 a 65 ca de terres au sein de l'EARL LA CHAPELLE, situées sur les communes de SAINTE-COLOMBE, POIGNY, SAINT-LOUP-DE-NAUD et PROVINS, exploitées par l'EARL LA CHAPELLE,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LUDOT Agnès, demeurant au 9 rue Pierre Brossolette – 77 650 SAINTE COLOMBE, **est autorisée à exploiter 140 ha 68 a 65 ca de terres au sein de l'EARL LA CHAPELLE**, situées sur les communes de SAINTE-COLOMBE, POIGNY, SAINT-LOUP-DE-NAUD et PROVINS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINTE-COLOMBE	YA50	20 a	M. PICCOLO Gérard
SAINTE-COLOMBE	ZD53	20 a 40 ca	Mme ETANCELIN Monique
SAINTE-COLOMBE et POIGNY	B119, YE30 et ZA34	17 ha 37 a 47 ca	M. GAUTHIER François
SAINTE-COLOMBE, POIGNY et SAINT-LOUP-DE-NAUD	YE6, 7, 8, YD5, ZB60, 66, ZC42, 69, 49, 52, 53, 54, 55, ZA29, 30, 17, 14, 36, 32, 35, 8, ZB61, 57, 59 et WB18	62 ha 16 a 83 ca	M. et Mme LUDOT Michel
SAINTE-COLOMBE, POIGNY et SAINT-LOUP-DE-NAUD	YA49, ZA5, 6, ZB11, ZC26, 27, 28, 29, 32, 33, ZD43, 44, 54, VA7, 8, YD1, 2, YE37, 38, 39, 41, 48 et 50	32 ha 29 a 20 ca	M. et Mme LUDOT Olivier
POIGNY	YE73	1 ha 96 a 35 ca	Mme SANITAS Annie
PROVINS	ZC10, 15 et 16	19 ha 23 a 90 ca	M. LEBEL Jean-Pierre
SAINTE-COLOMBE	ZC30 et 31	44 a 10 ca	Mme CHANOINE Nicole
PROVINS	ZC11 et ZD9	1 ha 69 a 60 ca	Mme BROCHOT Michelle
POIGNY	XB29	5 ha 10 a 80 ca	Mme KUBIS Christine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de SAINTE-COLOMBE, POIGNY, SAINT-LOUP-DE-NAUD et PROVINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00026

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur CHARDON Damien
à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur CHARDON Damien
à SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7409) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 18/04/24 par Monsieur CHARDON Damien, demeurant au 8 impasse des Plantes – PUISELET – 77 140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de Monsieur CHARDON Damien :
 - qui est exploitant à titre individuel,
 - qui exploite 236 ha 28 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 48 ha 25 a 22 ca de terres nues situées sur les communes de CHEVRAINVILLIERS, LARCHANT, ORMESSON et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, exploitées par Monsieur AUBRY Jean-Claude (agriculteur en place), demeurant au 30 rue Grande – 77 140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS,
 - qui exploitera 284 ha 53 a 22 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que Monsieur CHARDON Damien emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales,
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires

notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur CHARDON Damien, demeurant au 8 impasse des Plantes – PUISELET – 77 140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, est autorisé à exploiter 48 ha 25 a 22 ca de terres nues situées sur les communes de CHEVRAINVILLIERS, LARCHANT, ORMESSON et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
CHEVRAINVILLIERS, LARCHANT, ORMESSON et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS	ZK1, 2, ZE10, A130, 146, 147, ZM14, 15, 16, B266, ZA1, ZC139, 04, 21, E110, ZC28, 32, 33, 41, 153, ZH1, ZC122, ZH2, B242, 244, ZC152, ZB34, B316, 319, 320, 322, E9, 14, 15, 8, 63, 64, 69, ZA1, 14, ZC73, 91, 92, 98 et 53	48 ha 25 a 22 ca	M. AUBRY Jean-Claude

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de CHEVRAINVILLIERS, LARCHANT, ORMESSON et SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00023

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA DE MONTBERNEUX
à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE MONTBERNEUX
à SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7399) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 04/04/24 par la SCEA DE MONTBERNEUX, dont le siège social se situe à 1 rue de Montberneux – 77 169 SAINT GERMAIN SOUS DOUE, gérée par Monsieur SEVESTRE Adrien,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de la SCEA DE MONTBERNEUX :
 - au sein de laquelle Monsieur SEVESTRE Adrien est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 214 ha 50 a 48 ca (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 91 ha 34 a 52 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE et DOUE, exploitées par l'EARL DE LA FOURCHERIE (agriculteur en place), ayant son siège social au 1 rue de Montberneux – 77 169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE,
 - qui exploitera 305 ha 85 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.

- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA DE MONTBERNEUX**, ayant son siège social au 1 rue de Montberneux – 77 169 SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE, est autorisée à exploiter 91 ha 34 a 52 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE et DOUE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
SAINT GERMAIN SOUS DOUE et DOUE	ZI 0091 et ZM 0040	2 ha 58 a 47 ca	Mme DEBRABANDERE Isabelle
BOISSY LE CHATEL	ZB0115	1 ha 71 a 20 ca	M. VERDIER Philippe
BOISSY LE CHATEL	ZC0061 et AC0062	3 ha 15 a 70 ca	M. SIMONNET Jean-Claude
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	ZB0009 et ZI0083	7 ha 99 a 20 ca	M. CHAUVEAU François
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	ZB0001	4 ha 67 a	Mme LEPELTIER Colette
SAINT GERMAIN SOUS DOUE	ZK0011	4 ha 30 a 75 ca	Commune de SAINT GERMAIN SOUS DOUE
SAINT GERMAIN SOUS DOUE, DOUE et REBAIS	YA0002, ZA0014, 0015, 0025, 0026, 0027, ZB0003, 0004, 0010, ZC0012, ZE0070, ZH0001, 0002, 0003, 0051, 0055, 0074, 0075, 0076, 0087, 0088, 0089, ZI0034, 0035, 0036, 0037, 0074, ZK0007, 0024, 0025, ZM40, ZE4 et ZI77	66 ha 92 a 20 ca	M. SEVESTRE Yvan

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de BOISSY-LE-CHATEL, SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE et DOUE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00029

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles à la SCEA ROUVRES-AGRI à LA
CROIX-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA ROUVRES-AGRI
à LA CROIX-EN-BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7402) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 10/04/24 par la SCEA ROUVRES-AGRI, dont le siège social se situe à 4 rue de la Charmoye – 77 370 LA CROIX-EN-BRIE, gérée par Madame GARNOT Joséphine,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de la SCEA ROUVRES AGRI :
 - au sein de laquelle Madame GARNOT Joséphine est seule associée exploitante (gérante),
 - au sein de laquelle Madame GARNOT Joséphine ne dispose pas de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 133 ha 50 a 62 ca de terres nues situées sur les communes de ROUVRES, MARCHEMORET, EVE et SAINT-MARD, exploitées par la SCEA DES MARRONNIERS (agriculteur en place), ayant son siège social au 1 Grande Rue – 77 230 ROUVRES,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA ROUVRES-AGRI, ayant son siège social au 4 rue de la Charmoye - 77 370 LA CROIX-EN-BRIE, est autorisée à exploiter 133 ha 50 a 62 ca de terres nues situées sur les communes de ROUVRES, MARCHEMORET, EVE et SAINT-MARD, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
MARCHEMORET, ROUVRES et EVE	YB19, XA4, YA1, A118, 140, ZI20, A142, 141, C30, YB2, 3 et 4	101 ha 46 a 64 ca	M. et Mme CHARPENTIER Jérôme
ROUVRES et EVE	ZB1, ZI6, YB8 et 14	10 ha 61 a	Indivision GUILLOT Mme GUILLOT Corinne
ROUVRES	YA2, 3, 4, ZB72, ZI5, 4, YB1 et C424	20 ha 26 a 98 ca	Mme CHARPENTIER Françoise
SAINT-MARD	XA18	1 ha 16 a	Indivision FOURIE

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de ROUVRES, MARCHEMORET, EVE et SAINT-MARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00022

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à l'EARL DES TROIS TILLEULS
à MONTIGNY-LE-GUESDIER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES TROIS TILLEULS
à MONTIGNY-LE-GUESDIER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7382) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 15/02/23 par Monsieur MEUNIER Florian, dont le siège social se situe au 940 rue des Maraîchers – 77 480 MOUSSEAUX-LES-BRAY,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7400) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 05/04/24 par l'EARL DES TROIS TILLEULS, dont le siège social se situe au 3 route de Theil – 77 480 MONTIGNY-LE-GUESDIER, gérée par Monsieur SAVOURAT Thierry,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- La situation de l'EARL DES TROIS TILLEULS :
 - au sein de laquelle Monsieur SAVOURAT Thierry est seul associé exploitant (gérant),
 - qui exploite 126 ha 97 a (en grandes cultures),
 - qui souhaite reprendre 2 ha 88 a 93 ca de terres nues situées sur les communes de MOUSSEAUX-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, exploitées par l'EARL DU PAVE (agriculteur en place), ayant son siège social à MOUSSEAUX-LES-BRAY,
 - qui exploitera 129 ha 95 a 93 ca après reprise,
- La situation de Monsieur MEUNIER Florian :
 - qui est associé exploitant – maraîcher (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui exploite 112 ha 30 a (grandes cultures) au sein de l'EARL MEUNIER CEREALES et 13 ha 21 a (cultures maraîchères) au sein de l'EARL MEUNIER MARAICHÈRES,
 - qui souhaite reprendre 156 ha 64 a de terres situées sur les communes de MOUSSEAUX-LES-BRAY, MONTIGNY-LE-GUESDIER, BAZOCHES-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, exploitées par l'EARL DU PAVE, ayant son siège social au 155 Grande Rue – 77 480 MOUSSEAUX-LES-BRAY,
 - qui exploiterait 282 ha 15 a après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'EARL DES TROIS TILLEULS a pour but de conforter la surface exploitée;

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaa.f.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Qu'en conséquence la demande d'agrandissement de l'EARL DES TROIS TILLEULS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
 - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
 - de favoriser le regroupement de surfaces exploitées à proximité du siège d'exploitation ou d'une unité de production essentielle, et améliorer les structures parcellaires, en prenant en compte les caractéristiques agronomiques, les nécessités réglementaires notamment des productions agricoles sous signe officiel de qualité, ainsi que les échanges amiables de parcelles.
- Que l'opération d'agrandissement envisagée par l'EARL DES TROIS TILLEULS figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) d'Île-de-France, alors que celle envisagée par Monsieur MEUNIER Florian figure en priorité 3 du SDREA,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES TROIS TILLEULS, ayant son siège social au 3 route de Theil – 77 480 MONTIGNY-LE-GUESDIER, est autorisée à exploiter 2 ha 88 a 93 ca de terres nues situées sur les communes de MOUSSEAUX-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaire
MOUSSEAUX-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE	A526, 528, Z17 et AN38	2 ha 88 a 93 ca	Mme MEUDAL Claudine

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

5 rue Leblanc – 75911 PARIS Cedex 15
 Tel : 01 82 52 46 46
<http://driaa.f.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,

- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de MOUSSEAUX-LES-BRAY et BRAY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2024-08-06-00021

Arrêté Accordant l'autorisation d'exploiter des
parcelles agricoles
à Monsieur JUCHAT Thomas au sein de l'EARL
JUCHAT
à MOUY-SUR-SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

ARRÊTÉ

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur JUCHAT Thomas au sein de l'EARL JUCHAT
à MOUY-SUR-SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L. 312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L. 331-1 et suivants,
- Les articles R. 312-1 et suivants,
- Les articles R. 331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-2023-12-06-00005 du 06 décembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU la demande d'autorisation d'exploiter (N° 7410) déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne en date du 19/04/24 par Monsieur JUCHAT Thomas demeurant 1 rue de l'Épinée – 77 480 MOUY-SUR-SEINE,

VU la consultation des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation agricole de Seine-et-Marne, en date du 30 mai 2024,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 25/04/2024,
- La situation de Monsieur JUCHAT Thomas :
 - qui souhaiterait s'installer en tant qu'associé exploitant (gérant),
 - qui dispose de la capacité professionnelle prévue à l'article R.331-2 du code rural et de la pêche maritime,
 - qui souhaite reprendre 190 ha 06 a 16 ca de terres nues au sein de l'EARL JUCHAT, situées sur les communes de FONTAINE-FOURCHES et PERCENEIGE, exploitées par Monsieur JUCHAT Christophe (agriculteur en place), demeurant au 137 rue de la Granchotte – 77 114 HERME,
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
 - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur JUCHAT Thomas, demeurant au 1 rue de l'Épinée – 77 480 MOUY-SUR-SEINE, **est autorisé à exploiter 190 ha 06 a 16 ca de terres nues au sein de l'EARL JUCHAT**, situées sur les communes de FONTAINE-FOURCHES et PERCENEIGE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau) :

Communes	Références cadastrales	Surface (en ha)	Propriétaires
FONTAINE-FOURCHES	ZB24, 25, ZD22, 53, ZI10, ZK2, 27 et ZL59	19 ha 13 a 63 ca	Commune de FONTAINE-FOURCHE
FONTAINE-FOURCHES et PERCENEIGE	V45, 46, ZA2,ZB13, ZD52, ZH22, ZK35, ZL86, 91, 92, 110, 116, 120, ZK29, VR34, WM1, 2, VR33, 49, 54 et WN1	164 ha 14 a 13 ca	Indivision JUCHAT
FONTAINE-FOURCHES	G11, 1498, V29, ZL87, 88 et 89	2 ha 66 a 54 ca	Mme RONDEAU Fanny

Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par recours gracieux devant le préfet ou par recours hiérarchique devant le ministre chargé de l'agriculture,
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun.

Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de FONTAINE-FOURCHES et PERCENEIGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Paris, le 06 août 2024,

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Signé

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d'Île-de-France

IDF-2024-08-07-00004

Décision n°2024-101 portant agrément d'agents
de France Travail chargés de la lutte contre les
fraudes, afin de pouvoir dresser des
procès-verbaux aux infractions du Code du
travail, après assermentation

DÉCISION n° 2024-101

Portant agrément d'agents de France Travail chargés de la lutte contre les fraudes, afin de pouvoir dresser des procès-verbaux aux infractions du Code du travail, après assermentation

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Le Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'article L. 5312-13-1 du Code du travail,

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 relatif aux conditions d'agrément et d'assermentation des agents de Pôle emploi en charge de la prévention des fraudes,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Directrice régionale de France Travail en date du 26 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT les éléments fournis à l'appui de la demande d'agrément, comprenant les pièces suivantes :

1° Une note signée de l'agent concerné indiquant ses noms, prénoms, date et lieu de naissance, sa situation de famille, ses diplômes et ses titres universitaires, ses domiciles successifs, la nature de son activité professionnelle et, le cas échéant, ses diverses activités professionnelles antérieures ;

2° Une déclaration sur l'honneur attestant que l'agent concerné n'a subi aucune condamnation pour crime ou délit ;

3° Un extrait de casier judiciaire n° 3 délivré depuis moins de trois mois ;

CONSIDÉRANT ainsi la valeur personnelle et les capacités professionnelles de l'agent concerné ;

DECIDE

Article 1^{er}

Madame **Aurore DEKONINCK** est agréée dans le cadre des dispositions ci-dessus référencées

Article 2

L'agrément accordé est valable pendant toute la durée d'exercice des fonctions au sein du service de prévention des fraudes de France Travail auquel est affecté Madame **Aurore DEKONINCK**

Article 3

La présente décision sera notifiée à la Directrice régionale de France Travail et à l'agent concerné

Article 4

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice régionale de France Travail prendra les dispositions nécessaires en vue de la prestation de serment devant le Tribunal d'Instance.

Fait à Aubervilliers, le 07/08/2024

Pour le Directeur régional et
interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités,

La Directrice régionale adjointe,
Responsable du Pôle Politiques du Travail par
délégation

SIGNÉ

Catherine PERNETTE

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2024-08-08-00007

Arrêté Modifiant l'arrêté n° 75-2024-06-24-00020
fixant la liste des médecins spécialistes et
généralistes agréés dans le département de Paris

Délégation départementale de Paris
Pôle Ville Hôpital

**Arrêté n°
Modifiant l'arrêté n° 75-2024-06-24-00020
fixant la liste des médecins spécialistes et généralistes
agrés dans le département de Paris**

**Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 84-131 du 24 février 1984 modifié portant statut des praticiens hospitaliers ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agrés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agrés, généralistes et spécialistes visés par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1999 modifié autorisant la mise en place d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour la gestion des agréments de médecins, des demandes d'avis médical concernant les fonctionnaires et assimilés et le secrétariat du comité médical et des commissions de réforme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2024-06-24-00020, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agrés dans le département de Paris ;

Considérant les demandes d'agrément des médecins mentionnés suivants : Dr HOHENBERG Denis Robert, Psychiatre, Dr DANA Caroline, Chirurgien orthopédiste et traumatologue, Dr GUERRIER Gilles Jacques Marie, Anesthésiste réanimation, Dr BOULEAU Arthur Charles Jean, Psychiatre ;

Considérant la demande de changement d'adresse du docteur AMOUNI Alain Jean de la Maison de Santé Faidherbe – 21 rue Faidherbe – 75011 PARIS au 3 Boulevard de Belleville – 75011 PARIS ;

Considérant la radiation due à une erreur de patronyme sur la demande de renouvellement du docteur LAMBERT François, rhumatologue, qui est réintégré dans le tableau des médecins agréés spécialistes ;

Considérant la demande de renouvellement du docteur ELKRIEF Daniel suite à un retard de courrier de la Poste ;

Considérant les avis demandés, aux syndicats départementaux des médecins comme rendus ;

Considérant les avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins de Paris en date du 19 juin 2024 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 75-2024-06-24-00020, fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département de Paris est modifié comme suit :

Les annexes I et II sont remplacées respectivement par les annexes I et II du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 8 août 2024

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le sous-préfet, directeur adjoint de cabinet

SIGNÉ

Marc ZARROUATI